



# COMMUNE DE BIEVRE

Conseil communal qui aura lieu le 1<sup>ER</sup> mars 2021 à 19h30 au Centre Culturel  
**ORDRE DU JOUR**

Extrait du Code de la Démocratie Locale  
et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président. Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

## séance publique

### IF Informations

- 1 Informations au Conseil communal

### CP CPAS et affaires sociales

- 2 Election de plein droit des conseillers du Conseil de l'action sociale - erreur de plume dans notre délibération du 3/12/2018

### IN Intercommunales

- 3 Ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale "Résidence Saint-Hubert" du 10 mars 2021 - Approbation.

### MP Marchés publics

- 4 Achat d'un porte-outil pour le nettoyage des cimetières - Approbation des conditions et du mode de passation - article budgétaire 878/725-60

### Projet PCS

- 5 Plan de cohésion sociale - Rapports d'activités et financiers 2020 - Approbation

### PE Personnel

- 6 Assurance collective hospitalisation du Service Fédéral des Pensions - service social collectif — Adhésion au contrat cadre de 2022 à 2025

### PV Procès-verbal

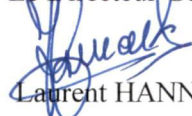
- 7 Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 1er février 2021 - Approbation

## séance à huis-clos

### ES Enseignement

- 8 Pension prématurée et définitive à partir du 01er décembre 2020 d'une institutrice primaire - Ratification.
- 9 Mise en disponibilité d'une Institutrice primaire.
- 10 Personnel enseignement - Congé - Ratification.
- 11 Personnel enseignement - Désignations - Ratification.
- 12 Personnel enseignement - Désignations - Ratification.

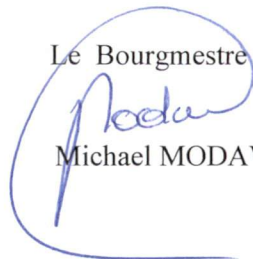
Le Directeur Général f.f.,

  
Laurent HANNARD

Pour le Collège,



Le Bourgmestre f.f.,

  
Michael MODAVE